



21 Janvier 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

Devant l'urgence de garantir de bonnes conditions dans l'organisation de l'Assemblée Générale ordonnée par le jugement du 7 décembre, les membres du Conseil d'Administration de la Grande Loge Nationale Française ont décidé ce jour de présenter leur démission, ce qui aura pour effet d'élargir les prérogatives d'un mandataire de justice.

Les motifs inhérents à cette décision sont de deux ordres :

1. Éviter pour les membres et le président du conseil le risque de se trouver en contradiction avec les constitutions de l'Ordre qu'ils sont chargés de défendre. En effet, conformément à ces constitutions, et aux statuts et règlement intérieur, le Grand Maître de l'Ordre est, de droit, le président de l'association. Il est désigné par le Souverain Grand Comité par un scrutin à bulletin secret. Cette désignation est soumise à la ratification de la Grande Loge réunie à cet effet en tenue maçonnique solennelle. Il n'a en aucun cas à se soumettre en cours de mandat à une révocation de l'Assemblée Générale "civile".
2. La deuxième préoccupation est de garantir la mise en oeuvre de la décision de justice dans des conditions de transparence et d'objectivité incontestables. La réunion de plus de 4000 personnes en un lieu unique avec un mode de vote à main levée représente une gageure tant au plan de la sécurité, que du comptage des suffrages, que de la gestion pratique. La désignation d'un mandataire de justice est la garantie d'impartialité dans le choix d'un lieu, d'une date, et l'engagement des dépenses afférentes.